

EN FRANCE

Dorénavant, c'est le Service Civil Volontaire (SCV) qui fait figure de socle commun à toutes les formes de volontariat en France, pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Le Service Civil Volontaire

(Loi du 31 mars 2006 - Décret du 12 juillet 2006)

Qui ? Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus étant résident régulier depuis plus d'un an en France et qui veulent s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général, sur le territoire national ou à l'étranger, pendant une période de 6, 9 ou 12 mois.

Quel cadre ? Le SCV repose sur les dispositifs suivants : le volontariat associatif, le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le volontariat civil à l'aide technique, le volontariat de solidarité internationale, le volontariat international en administration, le volontariat civil de prévention, de sécurité et de défense civile, les Cadets de la République, le volontariat pour l'insertion, le contrat d'accompagnement dans l'emploi.

En savoir plus:

www.servicecivilvolontaire.fr

A noter :

Si vous avez plus de 25 ans, vous pouvez vous engager en tant que volontaire pour l'un des dispositifs explicités ci-dessous, sous réserve de satisfaire aux autres conditions.

• Volontariat associatif

(Loi du 23 mai 2006 - Décret du 29 septembre 2006)

Qui ? Avoir plus de 16 ans ; être de nationalité européenne, ou résidant régulièrement et de façon continue en France depuis plus d'un an ; ne pas exercer une autre activité rémunérée.

Dans quel cadre ? Avec toute association de droit français, des unions ou fédérations d'associations ou toute fondation reconnue d'utilité publique, des organismes ayant obtenu l'agrément de l'Etat pour recruter des volontaires. La mission peut être accomplie sur le territoire national, mais aussi dans l'Union Européenne et dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Dans quels domaines ? Mission d'intérêt général (à l'exception de celles relevant du volontariat de solidarité internationale) revêtant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Durée: 24 mois maximum ; la durée cumulée des missions ne peut excéder trois ans. Le volontaire s'engage à temps plein et à titre exclusif au service de la mission.

Garanties : préparation à la mission qui lui est confiée ; indemnité de 627 € par mois max; prise en charge possible des frais d'hébergement et de nourriture ; couverture sociale (maladie et vieillesse) ; droit aux congés ; droit à un préavis en cas de rupture ; reconnaissance des acquis de l'expérience.

En savoir plus :

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations

www.jeunesse-gouv.fr

www.volontariat.associations.gouv.fr (rubrique volontariat associatif)

• Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité

(Loi du 14 mars 2000, intervenue à la suite de la réforme du service national)

Qui ? Etre âgé de 18 à 28 ans, ressortissant de l'UE ou de l'Espace Economique Européen et jouir de ses droits civiques.

Dans quels domaines ? Pour des missions en France métropolitaine de lutte contre les exclusions, de la défense de l'environnement, de la médiation, de la lutte contre les discriminations, d'actions dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et des loisirs, etc.

Où ? Au sein de collectivités locales ou d'associations agréées pour des projets d'intérêt général et à but non lucratif.

Durée : pour des contrats de 6 à 24 mois.

Garanties : Indemnité de 627 € par mois; logement et nourriture en nature possibles ; couverture sociale (dont assurance vieillesse) ; validation des acquis de l'expérience (VAE).

En savoir plus :

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) : 01 40 02 77 02

www.volontariat.associations.gouv.fr (rubrique Le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité VCCSS)

• **Volontariat civil à l'aide technique** (spécifique à l'Outre-mer)

Qui ? Etre ressortissant de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; être âgé de 18 à 28 ans ; être titulaire au minimum d'un bac +2 (une aptitude médicale outre-mer ; une qualification professionnelle en adéquation avec les besoins)

Où ? Mission en outre-mer (DOM – TOM – Nouvelle Calédonie et Terres Australes et Antarctiques Françaises) : soit auprès d'un service de l'État ou d'une collectivité locale ; soit auprès d'organismes privés à but non lucratif, ayant pour objectif la formation professionnelle, l'enseignement, les activités sanitaires ou culturelles.

Durée : Contrat de 12 mois renouvelable 1 fois.

Quels domaines ? Pour le développement scientifique, économique, administratif, sanitaire et social, éducatif et culturel ; secteur public ou organismes privés dépendant du ministère de l'outre-mer ;

Indemnité : 627 € par mois (éventuellement indemnité supplémentaire) ; droit aux congés ; couverture sociale (assurance maladie, invalidité, maternité, rapatriement).

En savoir plus :

Prendre contact avec la préfecture, le haut commissariat du lieu d'affectation souhaité ainsi que l'administration supérieure des TAAF ou de Wallis et Futuna.

www.outre-mer.gouv.fr/outremer (Rubrique Infos pratiques, VCAT)

• **Volontariat civil de prévention, de sécurité et de défense civile**

Ces volontaires civils ont un rôle équivalent à celui des sapeurs-pompiers volontaires (participation aux missions des Services d'Incendie et de Secours).

Qui ? Etre âgé de 18 à 28 ans; satisfaire aux conditions de moralité et d'aptitude médicale exigées pour un emploi de sapeur-pompier et à la sélection du service d'accueil ; être en règle avec les obligations du code du service national.

Quoi ? Prépare à intégrer les sapeurs-pompiers.

Quelles activités ? Prévention et évaluation des risques de sécurité civile ; préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours ; protection des personnes, des biens et de l'environnement ; secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Où ? Principalement dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Durée: de 6 à 24 mois.

Garanties : une indemnité mensuelle de 619 € (barème des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2006) ; couverture sociale ; si possible hébergement en foyer-logement ; formation aux concours de sapeurs-pompiers professionnels.

En savoir plus :

www.pompiers.fr

Où s'adresser?

- Ministère de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles –

Sous-Direction des sapeurs-pompiers, Bureau des statuts et du management Section volontariat

Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- Dans tous les Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

• **« Cadets de la République »**

Formation au sein de la police nationale dont l'objectif est la préparation du concours de gardien de la paix.

Qui ? Etre âgé de 18 à 26 ans, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques.

Quoi ? Une formation qualifiante de 12 mois d'adjoint de sécurité

Où ? Dans les écoles de formation de la police nationale.

Indemnité mensuelle : 597 €.

En savoir plus :

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

- **Volontariat pour l'insertion** (Ordonnance du 2 août 2005)

Ce dispositif appelé « Défense 2^{ème} chance » est destiné à des jeunes en difficulté scolaire. Il leur est donné l'opportunité d'obtenir une formation validée par l'Education Nationale afin de les aider à trouver un emploi.

Qui ? Toute personne, âgée de 18 à 21 ans, en échec scolaire ou en voie de marginalisation sociale qui en fait la demande.

Durée : Contrat de 6 à 24 mois (période probatoire de 2 mois)

Où ? Un des 7 centres de formation gérés et administrés par un établissement public d'insertion de la défense.

Quels domaines ? Formation aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du service en salle, du bâtiment (maçonnerie, plomberie, carrelage, électricité, etc.), à la conduite d'engins et de poids lourd, aux métiers du bois (bûcheronnage, scierie), de l'entretien et de la sécurité ainsi qu'aux services d'aide à la personne.

Garanties : Formation scolaire et professionnelle (1 an de cours de remise à niveau en lecture, écriture et calcul et 1 an d'apprentissage d'un métier); allocation mensuelle de 300 euros, hébergement en internat et nourriture ; aide à l'insertion professionnelle.

En savoir plus :

Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDe)

10, Place Georges-Clémenceau

92210 Saint-Cloud

www.defense.gouv.fr

A L'ETRANGER

- **Service Volontaire Européen**

Qui ? Jeunes de 18 à 30 ans de nationalité d'un des pays "programme" (États membres de l'UE, pays de l'AELE/EEE et pays en pré-adhésion) ou pays "partenaires". quelque soit son niveau d'étude, de diplôme ou de qualification.

Où ? Les 31 pays "Programme" :

Les Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie, Roumanie) ;

Les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège)

Le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie).

- Les pays "Partenaires voisins", 3 zones géographiques :

L'Europe du Sud Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie.

L'Europe de l'Est et du Caucase : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine.

Les pays partenaires méditerranéens : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne de la Cisjordanie et la Bande de Gaza, Syrie, Tunisie.

- Les "Autres pays Partenaires dans le reste du monde", 4 zones géographiques : Pays ACP d'Afrique, Caraïbes, Pacifique, Pays d'Amérique latine, Asie.

Durée : 12 mois au maximum

Quels domaines ? le volontaire exerce une mission d'intérêt général, dont les activités peuvent s'effectuer, par exemple, dans le domaine de l'environnement, des arts et de la culture, de l'animation pour les enfants, les jeunes ou les personnes âgées, du patrimoine culturel, des sports et des loisirs ou de la protection civile.

Indemnité : Indemnité mensuelle de 140 à 210 € selon pays + prise en charge assurance maladie et responsabilité civile

En savoir plus :

Institut national de la Jeunesse et de l'Education Populaire

11 rue Paul Leplat

78160 Marly-le-Roi.

Tél. 01 39 17 27 27

<http://www.injep.fr/>

Ou dans le Centre Information Jeunesse le plus proche de chez vous.

• Volontariat international en administration (VIA)

Qui ? Etre ressortissant de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; être âgé de 18 à 28 ans ; le plus souvent pour des jeunes très diplômés (pour 75% bac+5)

Où ? A l'étranger dans des structures dépendant du Ministère des Affaires étrangères ou du Ministère des Finances, sous tutelle de l'Ambassade de France.

Durée : Contrat de 6 à 24 mois.

Quels domaines ? Les Volontaires Internationaux relevant du MAE peuvent être affectés au sein d'une chancellerie (ambassade et consulat), d'un service de coopération et d'action culturelle, d'un service scientifique et technique, d'un établissement culturel (centre ou institut culturel, alliance française...), d'un organisme parapublic, d'un laboratoire ou institut de recherche public étranger ou de toute autre structure locale agréée (V.I scientifiques-chercheurs).

Indemnité : entre 1 200 € et 2 800 € nets par mois, selon le pays et sans distinction de niveau d'études.

A noter :

Les candidats ne doivent pas postuler directement auprès des services commerciaux des ambassades ou des CCIFE. Ils répondront aux offres ponctuelles de postes à pourvoir diffusées sur le site du CIVI

En savoir plus :

Centre d'Information sur le volontariat international (CIVI)

77, boulevard Saint-Jacques

75998 Paris Cedex 14

Tél.: 08 10 10 18 28

www.civiweb.com

• Volontariat international en entreprise (VIE)

Qui ? Etre ressortissant de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; être âgé de 18 à 28 ans ; le plus souvent pour des jeunes très diplômés (pour 75% bac+5)

Où ? Au sein d'une entreprise française à l'étranger.

Durée : Contrat de 6 à 24 mois.

Quels domaines ? Il occupe un emploi d'ordre commercial, technique, scientifique, etc.

Indemnité : Le volontaire international est rémunéré, entre 1 200 € et 2 800 € nets par mois, selon le pays et sans distinction de niveau d'études.

A noter :

Le candidat peut trouver lui-même sa mission, en démarchant les entreprises ou en consultant les offres sur le site du CIVI.

En savoir plus :

UBIFRANCE

Tél. 0810 659 659

www.ubifrance.fr

Centre d'Information sur le volontariat international (CIVI)

77, boulevard Saint-Jacques

75998 Paris Cedex 14

Tél.: 08 10 10 18 28

www.civiweb.com